

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 19 septembre 2013 à 19h30 au siège social de la Régie situé au 695, rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:
Johanne Giroux, représentante de Saint-Gédéon de Beauce
Germain Paquet, représentant de Saint-Évariste de Forsyth
René Paquet, représentant de Saint-Théophile
Pierre Gilbert, représentant de Sainte-Aurélie
Elzéar Dupuis, représentant de Saint-René
Michel Breton, représentant de Saint-Hilaire de Dorset
Yvan Paré, représentant de Saint-Martin
Jean-Guy Plante, représentant de Saint-Philibert
Urgel Bergeron, représentant de Saint-Côme-Linière
Christine Caron, vice-présidente et représentante de Saint-Simon-les-Mines

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Lionel Bisson, président et représentant de la Ville de Saint-Georges

Est également présent Monsieur Roger Turcotte, directeur général et secrétaire-trésorier de la Régie.

L'assemblée est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION NO: 4448-13

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Urgel Bergeron
APPUYÉ par Monsieur Michel Breton
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE l'ordre du jour de cette assemblée soit accepté en y ajoutant l'item suivant :

12.1 Embauche de Monsieur Marc-Antoine Dumas.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4449-13

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE TENUE
LE 22 AOÛT 2013**

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-Guy Plante
APPUYÉ par Monsieur René Paquet
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 22 août 2013 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

À 19h40 Monsieur Éric Maheux, représentant de St-Prosper prend son siège.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions.

- Les autorisations de dépenses en date du 19 septembre 2013;
- Le tonnage de matières résiduelles acheminées au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités membres de la Régie au cours du mois d'août 2013;
- Le tonnage des matières récupérées (bac bleu) au cours du mois d'août 2013, selon les données transmises par l'entrepreneur au dossier.

RÉSOLUTION NO: 4450-13

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pierre Gilbert
APPUYÉ par Madame Christine Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les chèques suivants :
#C-1300556 à #C-1300619 inclusivement de même que les chèques
#P-1300340 à #P-1300377 inclusivement pour un déboursé total de
91 748.70\$.**

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4451-13

SUIVI DU PLAN DE COMMUNICATION

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale a donné un mandat à Image de Mark Inc. afin d'établir pour celle-ci un plan de communication;

CONSIDÉRANT que dans ce plan, une des recommandations est de changer l'image de la Régie (logo);

CONSIDÉRANT que Madame Audrey Paquet, agente aux communications a demandé des prix à Solution Lettrage pour entre autre identifier le camion affecté principalement à la collecte des encombrants ménagers aux nouvelles couleurs de la Régie et à Imprimerie Moderne de Beauce Inc. pour la fourniture d'un paraposte (roll-up) et de deux affiches à être placées à l'entrée du lieu d'enfouissement technique;

CONSIDÉRANT que les prix soumis sont les suivants :
- Solution Lettrage 3 700.00\$ plus taxes;
- Imprimerie Moderne de Beauce Inc. .. 1 085.00\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yvan Paré
APPUYÉ par Madame Johanne Giroux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil autorise les dépenses citées dans le préambule de la présente résolution selon les offres déposées;

QUE les frais inhérents soient payés par le budget d'opération 2013 de la Régie poste 245-210-340 – Publicité collecte sélective.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4452-13

ADOPTION BUDGET 2014 – RÈGLEMENT NO 49-13

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud d'adopter ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2014;

CONSIDÉRANT qu'il a été donné lors de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 20 juin 2013, un avis de motion avec dispense de lecture concernant un éventuel règlement à être adopté à ce sujet;

CONSIDÉRANT que chacun des membres de ce conseil a reçu copie du projet de règlement #49-13 de la Régie relativement au budget 2014 de cette dernière et qu'il déclare l'avoir lu;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Éric Maheux
APPUYÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte son règlement #49-13 décrétant les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2014.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4453-13

ACCEPTATION DES DIFFÉRENTS TAUX POUR 2014

CONSIDÉRANT que lors de la présente assemblée, ce conseil a adopté son règlement #49-13 relativement aux prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Régie de déterminer par résolution, les différents taux applicables au cours de l'année 2014 à son lieu d'enfouissement technique, de même qu'en vertu des différents services qu'elle offre;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yvan Paré
APPUYÉ par Monsieur Urgel Bergeron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil fixe les taux ci-après mentionnés pour la disposition des matières résiduelles acceptables à son lieu d'enfouissement technique, ainsi que pour les services rendus par la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud pour l'année 2014;

- 91.00\$ dollars la tonne métrique pour disposer de matières résiduelles transportées au moyen d'un camion à ordures conventionnel (benne) par ou pour une municipalité membre de la Régie;
- 109.00\$ dollars la tonne métrique pour disposer de matières résiduelles transportées par un moyen autre qu'un camion à ordures conventionnel (benne);
- 91.00\$ dollars la tonne métrique pour disposer de boues produites par un système d'épuration des eaux provenant d'une municipalité membre de la Régie;
- 2.00\$ dollars le kilogramme pour disposer d'animaux ou parties d'animaux morts;
- 200.00\$ dollars la tonne métrique pour disposer de boues et autres résidus provenant de scierie (analyses requises);

QU'un taux de 400.00\$ dollars la tonne métrique soit chargé à tout transporteur qui disposera à la Régie, à l'insu des gestionnaires et/ou des employés de la Régie, des matières résiduelles provenant d'une municipalité étrangère à la Régie;

QU'un tarif minimal de 25.00\$ dollars soit chargé pour chaque voyage disposé à la Régie pour enfouissement;

QU'un tarif minimal de 10.00\$ dollars soit chargé pour chaque voyage disposé à l'écocentre de la Régie;

QUE la terre contaminée, peu importe son degré de contamination ou sa provenance, soit refusée;

QUE soient chargés à quiconque en fait la demande les tarifs suivants pour l'utilisation des différents équipements de la Régie:

- machinerie pour "tirer" ou décharger les voyages: 10.00\$/utilisation
- couteau à déglacer : 30.00\$/utilisation
- utilisation de la balance (pesée) : 15.00\$/utilisation

Nonobstant la tarification de 109.00\$ dollars la tonne métrique, le secrétaire-trésorier de la Régie ou son représentant autorisé pourra accorder un escompte sur le montant à payer pour disposer de matières résiduelles et ce, aux conditions suivantes:

- **Les matières doivent obligatoirement transiter par l'écocentre de la Régie.**
- **L'escompte accordé s'il y a lieu, ne s'appliquera pas aux entreprises qu'elles soient à but lucratif ou non.**
- **Les matières à disposer se doivent d'être recyclables et être incluses dans un programme de récupération offert par la Régie.**
- **L'utilisateur des services de l'écocentre devra participer au tri de ses matières dans les différents conteneurs prévus à cet effet.**
- **En aucun cas le montant à verser ne peut être inférieur à 10.00\$.**

En plus des taux cités précédemment, il s'ajoutera une ou des taxes sur les redevances sur l'enfouissement décrétées par le Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4454-13

TAUX D'INTÉRÊT 2014

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Madame Christine Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QU'un taux d'intérêt de 12% soit chargé sur tout compte passé dû à la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud au cours de l'année 2014.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4455-13

RÉFECTION DE CONDUITE – DÉCOMPTE PROGRESSIF #02 ET RÉCEPTION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale a octroyé par sa résolution #4324-12 adoptée le 13 septembre 2012 un contrat à Entreprises GNP Inc. de Victoriaville à l'effet de remplacer principalement une conduite des eaux de lixiviation et une vanne située près du bâtiment appelé SP-2;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur au dossier, Madame Annick Poirier de Genivar Inc. a fait parvenir à la Régie le 27 août 2013 le décompte #02 dans ce dossier, lequel s'élève à 10 826.42\$ plus taxes et en recommande le paiement;

CONSIDÉRANT que ce décompte #02 inclus 50% de la retenue contractuelle dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que Madame Poirier a également fait parvenir à la Régie le certificat d'acceptation provisoire des travaux qu'elle a signé, de même que Monsieur Daniel Légaré d'Entreprises GNP Inc.;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pierre Gilbert
APPUYÉ par Monsieur Éric Maheux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte le décompte #02 dans ce dossier et en autorise le paiement selon les modalités édictées dans les résolutions #4324-12 et #4359-12 adoptée respectivement les 13 septembre 2012 et 22 novembre 2012;

QUE ce conseil autorise son secrétaire-trésorier, Monsieur Roger Turcotte à signer pour et au nom de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud le certificat d'acceptation provisoire de ces travaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4456-13

EMBAUCHE DE MONSIEUR MARC-ANTOINE DUMAS

CONSIDÉRANT que l'écocentre de la Régie est ouvert le samedi avant-midi de 08h00 à 11h30 pour la période comprise entre le 06 avril 2013 et le 26 octobre 2013 inclusivement;

CONSIDÉRANT le départ en date du 14 septembre 2013 de Monsieur Patrice Loignon, lequel avait été embauché le 17 juillet 2013 par la résolution #4440-13;

CONSIDÉRANT que l'on recommande l'embauche de Monsieur Marc-Antoine Dumas, domicilié à Saint-Prospier pour opérer l'écocentre les samedis avant-midi durant la période restante;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yvan Paré
APPUYÉ par Monsieur Germain Paquet
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte l'embauche de Monsieur Marc-Antoine Dumas pour la période du 20 septembre 2013 jusqu'au 26 octobre 2013 inclusivement;

QUE que Monsieur Dumas soit rémunéré selon le taux du salaire minimum.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4457-13

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yvan Paré
APPUYÉ par Madame Johanne Giroux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la présente assemblée soit levée à 20h12.

ADOPTÉE

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

LIONEL BISSON

ROGER TURCOTTE